

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

REGIME
INDEMNITAIRE DU
CADRE D'EMPLOI
DES INGENIEURS
DU POLE
METROPOLITAIN
NON ELIGIBLE AU
RIFSEEP

N° CS2017-38

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

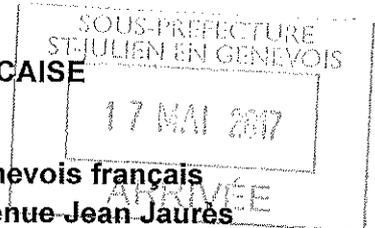
Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET



- Délégués représentés :

**M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
– M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
pouvoir à M. Antoine BLOUIN**

- Délégués excusés :

**M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
BOUCHER**

<p style="text-align: center;">REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS DU POLE METROPOLITAIN NON ELIGIBLE AU RIFSEEP</p>
--

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires susvisés ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2006 relatif à l'application du décret susvisé ;

Vu le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des agents de la filière technique vont être transférés au sein du Pôle métropolitain du Genevois français et par conséquent qu'il y a lieu de fixer le régime indemnitaire qui viendra compléter la rémunération indiciaire de ces agents, dans l'attente de la parution des décrets sur l'intégration de la filière technique au RIFSEEP.

Il précise que conformément à l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un établissement de coopération intercommunal membre.

Il indique que le régime indemnitaire des personnels du Pôle métropolitain s'appuie sur les décrets et arrêtés relatifs au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale parus au Journal Officiel. Ces prescriptions doivent s'appliquer aux agents des Collectivités Territoriales alignés, dans le cadre du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Sont concernés par cette disposition les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires, en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Ainsi, il est proposé la mise en place d'indemnités maximales individuelles instituées sur les bases suivantes :

Filière technique			
PSR (Prime de service et de rendement)			
	Ingénieur en chef	2 817 €	0 à 2
	Ingénieur	1 659 €	0 à 2
ISS (Indemnité spécifique de service)			
Taux annuel de base : 361.90		Coef. applicable	Coef. multiplicateur
	Ingénieur principal à partir du 6° échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51	122.5 % (maximum)
	Ingénieur principal à partir du 6° échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	122.5 % (maximum)
	Ingénieur principal jusqu'au 5° échelon	43	122.5 % (maximum)
	Ingénieur à partir du 7° échelon	33	115 % (maximum)
	Ingénieur jusqu'au 6° échelon	28	115 % (maximum)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le régime indemnitaire décrit dans le tableau ci-dessus, versé mensuellement aux fonctionnaires et agents non titulaires du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le réajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés par un texte réglementaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de congé de maladie ou d'absence non justifiée, à suspendre le versement du régime indemnitaire ;
- **APPLIQUE** ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'application de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**



